

Avertissement légal

Les renseignements contenus dans le présent document sont fournis uniquement à titre d'information. Bien que le gouvernement du Manitoba ait veillé à ce que cette information soit préparée et compilée avec soin, vous êtes prié de vous renseigner vous-même ou de demander l'avis d'un professionnel avant d'entreprendre quoi que ce soit qui pourrait toucher vos intérêts personnels ou ceux de votre famille. Le gouvernement du Manitoba n'assume aucune responsabilité pour tout fait, erreur ou omission qui pourraient causer quelque préjudice ou dommage à vous-même ou à votre famille en vertu de la confiance accordée auxdits renseignements. Il est dans votre intérêt de faire preuve de diligence raisonnable au moment de décider de la validité desdits renseignements en ce qui concerne vos propres circonstances.

Renseignements s'adressant aux parents d'un enfant handicapé

Un handicap vient d'être diagnostiqué chez mon enfant. Que dois-je faire?

Prenez rendez-vous avec la personne qui a posé le diagnostic. Cela pourra vous aider à comprendre le handicap et ce que vous devez maintenant faire pour votre enfant. Il peut être utile de demander ce qui suit durant l'entretien.

- **Des explications sur l'évaluation** – Demandez au spécialiste de vous expliquer l'évaluation. Obtenez des précisions sur les forces et les limites de votre enfant, ainsi que des recommandations.
- **Une copie de l'évaluation** – Obtenez une copie du rapport d'évaluation. C'est un document qui contient de précieux renseignements. Il pourra vous être utile lorsque vous rencontrerez des fournisseurs de services.
- **Les communications à venir ou le suivi** – Demandez si vous aurez à communiquer encore dans l'avenir avec l'organisation ayant procédé à l'évaluation et vérifiez si une évaluation de suivi sera effectuée.
- **Les recommandations** – Demandez si des renvois ont été faits aux organismes ou fournisseurs de services qui conviennent.
- **Les ressources** – Renseignez-vous sur le handicap et sur les organisations pouvant offrir de l'information, du soutien et des programmes.



Que puis-je faire pour mon enfant après le diagnostic?

Il y a beaucoup de choses que vous pouvez faire. En voici un aperçu.

- **Renseignez-vous sur le handicap** – Vous pouvez demander au pédiatre ou au spécialiste de mettre votre enfant au courant du handicap. De cette façon, il lui sera possible de poser des questions. Vous pouvez aussi chercher vous-même de l'information et en discuter avec votre enfant.
- **Parlez de l'équipement et des appareils** – De l'équipement spécialisé pourrait être utile au développement de votre enfant ou l'aider dans ses activités quotidiennes.
- **Montrez-vous positif** – Ayez une attitude positive en parlant du handicap et de vos idées sur les possibilités qui s'offrent à votre enfant.
- **Parlez des forces et des faiblesses** – Expliquez que chaque personne, handicapée ou non, a des talents et a aussi de la difficulté à faire certaines choses. Parlez de vos propres expériences avec votre enfant. Dites-lui qu'il est important pour tout le monde d'essayer de faire des progrès dans ce qui est plus difficile et également de développer ses forces.
- **Rencontrez d'autres personnes** – Il peut être utile de rencontrer d'autres familles qui comptent un enfant ayant un handicap semblable. Demandez aux fournisseurs de services de votre enfant de rencontrer des familles ayant des intérêts similaires pour apprendre à les connaître.
- **Trouvez une organisation pouvant vous aider** – Il existe dans la province de nombreuses organisations qui s'occupent des personnes ayant un handicap en particulier. Certaines d'entre elles se consacrent au soutien des personnes handicapées et de leur famille.



Il est important d'avoir une attitude positive. Vous devez accepter les capacités de votre enfant et croire en lui. Votre réaction à l'égard du handicap de votre enfant peut avoir une influence sur son estime de soi.

Comment puis-je encourager mon enfant à bien défendre ses intérêts?

Il y a bien des choses que vous pouvez faire pour aider votre enfant à apprendre comment mettre les gens au courant de son handicap et des adaptations dont il peut avoir besoin dans certaines situations.

- **Utilisez la bonne désignation du handicap quand vous parlez à votre enfant** – Ne craignez pas de marginaliser votre enfant en utilisant la bonne désignation. Au contraire, c'est une bonne façon d'exprimer aux gens ce dont on peut avoir besoin dans certaines situations.
- **Aidez votre enfant à connaître ses besoins et à apprendre comment les exprimer** – Discutez avec votre enfant des façons de gérer différentes situations. Vous pouvez aussi demander les idées du médecin, des spécialistes et des enseignants de votre enfant. Par exemple, un enfant malentendant peut expliquer qu'il est plus facile pour lui de comprendre ce que quelqu'un dit quand il y a peu de bruit et que la personne est de face. Un autre atteint d'hyperactivité avec déficit de l'attention peut expliquer qu'il lui est difficile de se concentrer lorsqu'il est assis près de la porte et qu'il y a beaucoup de circulation près de son bureau.
- **Montrez les façons positives de demander de l'aide et d'exprimer des besoins** – Votre enfant peut apprendre des moyens efficaces d'exprimer ses demandes en vous observant. Voici quelques situations où vous pouvez servir d'exemple en faisant des demandes ou en exprimant des besoins :
 - lorsque vous demandez votre route;
 - lorsque vous demandez plus de précisions parce que vous n'avez pas compris quelque chose;
 - lorsque vous demandez à faire changer un ingrédient au restaurant.

Votre enfant pourra à ces occasions voir comment formuler des demandes poliment, de façon positive et directe.



La **défense d'intérêts** consiste à s'exprimer pour défendre quelque chose, comme une idée, un besoin ou des droits. Le but peut être de faire de la sensibilisation ou de changer la façon dont les choses se passent.

Comment puis-je encourager mon enfant à bien défendre ses intérêts?

- **Encouragez votre enfant à commencer à la maison** – Incitez-le à vous dire quand il a besoin d'aide et quand il souhaite faire quelque chose par lui-même. Tant que sa sécurité n'est pas en jeu, incitez-le à essayer de nouvelles choses. Même si c'est plus long ou que les résultats ne sont pas parfaits, votre enfant acquerra de l'assurance et de l'autonomie. Vous pouvez au besoin découper les tâches en petites parties.
- **Donnez à votre enfant des occasions de s'exercer dans un environnement où il se sent à l'aise** – Amenez-le à s'exercer à réagir à différentes situations. Il peut mettre au point une stratégie pour faire des choses comme les suivantes :
 - répondre à quelqu'un qui lui pose des questions sur son handicap;
 - demander des adaptations;
 - poser des questions s'il ne comprend pas un devoir à l'école.

Comment aider mon enfant à avoir de bonnes relations?

La socialisation fait partie du développement d'un enfant, tout comme le langage, la motricité et la réflexion. Même s'il est vrai que chaque enfant se développe à son propre rythme, vous pouvez aider votre enfant à développer ses capacités sociales.

- **Discutez des communications et des interactions avec les autres** – Parlez avec votre enfant des différentes situations qui peuvent se produire dans ses interactions quotidiennes avec les autres. Par exemple, vous pouvez parler de la façon de rencontrer de nouvelles personnes, de commencer une conversation ou de réagir aux critiques ou aux conflits.
- **Parlez de l'amitié** – Parlez des qualités qui font que quelqu'un est un bon ami et de ce qu'il faut faire pour être un bon ami pour les autres.
- **Créez des occasions d'interaction** – Encouragez votre enfant à participer à des activités qui l'intéressent. Il pourra ainsi acquérir de nouvelles habiletés et de l'assurance et nouer de nouvelles relations. De nombreuses organisations, comme les clubs de la collectivité, l'école de votre enfant (activités parascolaires), les scouts et guides, le YMCA et les bibliothèques, offrent tout un éventail d'activités pour les enfants.
- **Discutez du handicap de votre enfant** – Parlez avec votre enfant de la façon de répondre aux questions sur son handicap.

S'il est difficile pour votre enfant de se faire des amis à cause de son handicap (p.ex., s'il ne comprend pas les signaux des autres dans les rapports sociaux), demandez aux spécialistes qui s'occupent de votre enfant s'ils connaissent des activités qui pourraient l'aider.

Y a-t-il des activités que je peux faire avec mon enfant pour favoriser son développement?

S'il y a des spécialistes qui s'occupent de votre enfant (des spécialistes du développement de l'enfant, des ergothérapeutes ou des orthophonistes), ils peuvent proposer des activités à faire avec votre enfant pour développer certains aspects précis.

Il existe de nombreuses ressources en ligne qui proposent des activités pour favoriser le développement. Vous trouverez dans le site Web suivant des activités pour les différents stades de développement de l'enfant :

www.children.gov.on.ca/htdocs/French/documents/topics/earlychildhood/understanding_child_development.pdf

www.cdc.gov/ncbddd/child/infants.htm
(en anglais seulement)

Pour les enfants d'âge scolaire, discutez avec le personnel de l'école des activités que vous pouvez faire à la maison. Pour en apprendre plus sur l'éducation de votre enfant et sur la façon de collaborer avec le personnel de l'école, reportez-vous à la section sur l'éducation.



Qu'est-ce que des services de relève et qui peut en fournir?

Les services de relève permettent de donner un répit aux personnes qui s'occupent d'un enfant et de faire participer l'enfant à des activités positives et enrichissantes. Ils peuvent être fournis à la maison ou à l'extérieur et ils aident les parents à avoir une vie équilibrée.

Différentes organisations peuvent fournir des services de relève. Si vous n'êtes pas admissible ou que vous avez besoin de plus de temps, vous pouvez songer à des personnes dans votre vie qui pourraient vous offrir une heure ou deux de répit. Il peut s'agir d'amis, de membres de la famille élargie ou de voisins. Il y a aussi des organisations religieuses et des organismes sans but lucratif qui peuvent offrir des services de relève.

Les services de relève permettent aux enfants de nouer de nouvelles relations et d'essayer de nouvelles activités favorisant leur développement.

Au Manitoba, il existe de nombreux organismes offrant des services de relève. Voici un aperçu.



Services spéciaux pour enfants – Si votre enfant est suivi par les Services spéciaux pour enfants, vous êtes peut-être admissible à des services de relève. Pour trouver le bureau de votre région, rendez-vous au :

<http://www.gov.mb.ca/fs/pwd/css.fr.html>

- **Services communautaires de relève** – Vous pouvez trouver plus d'information et de services aux adresses suivantes :

À Winnipeg

825, rue Sherbrooke
Winnipeg (Manitoba) R3A 1M5
Téléphone : 204 953-2400
Courriel : comresp@mts.net

À Brandon

710, 3rd Street
Brandon (Manitoba) R7A 3C8
Téléphone : 204 727-4910
Courriel : crsbdn@mts.net

- **Programme de soins à domicile du Manitoba** – Le Programme de soins à domicile peut fournir des services de relève pour les parents d'enfants handicapés. Pour en savoir plus long, rendez-vous au :

<http://www.gov.mb.ca/health/homecare/guide.fr.pdf>



Le rôle de parent d'un enfant handicapé peut être plus difficile et exiger plus de temps. Que les services de relève servent à se reposer ou relaxer, à faire de l'exercice, à faire des courses ou à passer de bons moments avec le conjoint ou les autres enfants, ils aident les personnes qui s'occupent d'un enfant à avoir une vie équilibrée.

Comment entretenir une bonne relation avec mon conjoint?

Il peut être difficile pour un couple d'élever un enfant handicapé. Cela ne veut pas dire pour autant que votre relation en souffrira. Il y a des couples qui deviennent encore plus solides parce qu'ils doivent apprendre à mieux communiquer, à se partager les responsabilités et à développer des habiletés d'adaptation. Pour demeurer proches, il faut bien communiquer et passer du temps à deux. Voici quelques idées pour réduire le stress.

- **Partagez les responsabilités et la charge de travail** – Le partage de la charge de travail permet d'alléger les responsabilités des deux conjoints.
- **Utilisez votre réseau de soutien** – Il est difficile pour une personne d'être la seule à en soutenir une autre. Vous devez inclure d'autres personnes dans votre réseau de soutien, notamment des membres de la famille, des associations pour personnes handicapées, des conseillers familiaux et des amis.
- **Passez du temps ensemble** – Élever un enfant handicapé peut exiger plus de temps. Les services de relève peuvent vous permettre de passer du temps à deux pour des faire des loisirs, vous amuser et échanger des idées.
- **Réduisez votre fardeau financier** – Essayez d'obtenir les services et le soutien offerts aux enfants handicapés et à leur famille.



Que dois-je faire pour mes autres enfants?

Au fil du temps et des événements, les frères et sœurs d'un enfant handicapé peuvent passer par toutes sortes d'émotions. Ils peuvent parfois avoir l'impression que vous accordez toute votre attention à leur sœur ou frère handicapé et que vous ne vous souciez pas autant d'eux. Il peut arriver que les enfants se sentent blessés par l'attitude des autres envers leur sœur ou frère handicapé ou ne sachent pas comment y réagir.

Il est recommandé de parler ouvertement et de façon rassurante du handicap de votre enfant à ses frères et sœurs. Laissez-les exprimer ce qu'ils ressentent et dites-leur que c'est normal. Prenez le temps de discuter avec eux quand ils en ont besoin.

- Encouragez vos enfants à poser des questions et à exprimer ce qu'ils ressentent. Montrez-vous positif et réaliste en répondant à leurs questions. Communiquez l'information en utilisant un langage simple.
- Les frères et sœurs d'un enfant handicapé peuvent parfois avoir l'impression que celui-ci a plus de privilèges et que les parents sont plus indulgents à son égard (c'est-à-dire qu'ils sont plus tolérants et compréhensifs et ont un niveau d'acceptation plus élevé). Demandez-leur quelles tâches ils seraient prêts à effectuer, lorsque vient le moment d'établir les règles et les responsabilités. Veillez à ce qu'ils soient capables d'effectuer les tâches attribuées et confiez-leur le moins possible de responsabilités ayant trait aux soins à donner à l'enfant handicapé.
- Faites en sorte que les enfants puissent passer du temps seuls ensemble et aient l'occasion de développer des intérêts communs et une relation d'amitié.

Les enfants qui ont une sœur ou un frère handicapé peuvent être portés à avoir plus d'empathie et d'altruisme (c'est-à-dire à se montrer généreux et à se soucier des autres), à valoriser la diversité et à avoir de la maturité.



Essayez d'assurer un équilibre pour les enfants, en leur donnant l'occasion de participer à des activités familiales et en leur donnant le temps de développer leurs propres intérêts et une relation d'amitié.

Quel type de soutien est offert aux parents?

Il existe différentes sources de soutien. Les parents peuvent à la fois demander de l'aide aux aidants naturels dans leur vie (p. ex., les membres de leur famille et leurs amis) et s'adresser à des organismes d'assistance.

Aidants naturels

Les familles ont souvent des aidants naturels qui peuvent leur donner du soutien pour les responsabilités supplémentaires que représente un enfant handicapé. Il peut s'agir de membres de la famille (conjoint, parents, frères et sœurs), d'amis, de voisins et de membres de la communauté chrétienne.

Les aidants naturels peuvent vous venir en aide de bien des façons. Ils peuvent emmener votre enfant faire une sortie ou venir le garder chez vous pour vous permettre de faire des courses. Vous pouvez aussi prendre entente avec des parents pour recevoir leurs enfants en visite. Ils recevront votre enfant à leur tour, de sorte que vous vous occuperez des enfants à tour de rôle. Cela vous permettra de refaire le plein d'énergie et d'effectuer certaines tâches nécessaires.

Services communautaires et organismes d'assistance

L'aide offerte aux parents par différents organismes varie selon la région du Manitoba. Selon la situation familiale, différents services peuvent être utiles aux parents, notamment :

- la possibilité de rencontrer d'autres parents ayant aussi un enfant handicapé;
- des services de relève;
- des groupes de soutien;
- des cours sur le rôle des parents;
- des thérapies individuelles ou familiales.



Comment puis-je accéder aux services communautaires et aux organismes offrant du soutien aux parents?

Les spécialistes qui s'occupent de votre enfant peuvent vous diriger vers les programmes utiles. Renseignez-vous auprès des fournisseurs de services sur les possibilités qui existent dans votre collectivité. Si votre enfant est suivi par les Services spéciaux pour enfants, communiquez avec votre travailleur des services à la famille. Celui-ci pourra discuter avec vous de vos difficultés et de vos facteurs de stress. Il se basera sur votre conversation pour vous mettre en rapport avec les ressources qui conviennent. Consultez le site Web suivant pour trouver le bureau des Services spéciaux pour enfants de votre région :

<http://www.gov.mb.ca/fs/pwd/css.fr.html>

Le Volunteer Centre de Winnipeg donne une description des services offerts partout au Manitoba dans son site Contact Community Information. Ce site Web contient un outil de recherche de services partout au Manitoba. Vous pouvez faire une recherche par sujet ou par région (ville).

cms00asa1.winnipeg.ca/crc/crc?cl=1&fn=4 (en anglais seulement)

Qu'est-ce qu'une pratique axée sur la famille?

Une pratique axée sur la famille reconnaît que les parents sont les personnes qui connaissent le mieux leur enfant et que leur contribution est primordiale pour le bon développement de l'enfant. C'est une approche qui tient compte des forces, des priorités et de l'influence culturelle de la famille dans les services fournis. L'élaboration d'un plan de services efficace repose sur la collaboration entre les parents, qui communiquent des renseignements précieux sur les intérêts, les aversions, les forces et les besoins de leur enfant, et les professionnels, qui possèdent l'expertise dans leur domaine.



Quels sont mes droits en tant que parent et quelles sont mes responsabilités?

Les parents ont le droit de recevoir l'information sur l'éventail complet des services et du soutien offerts. Ils peuvent ainsi faire des choix éclairés sur les types de services qui répondent le mieux aux besoins de leur famille. Lorsqu'ils recourent à des services, les parents ont droit à la protection de la confidentialité des renseignements concernant leur enfant et leur famille. Les renseignements communiqués à un fournisseur de services doivent être gardés confidentiels et ne peuvent être divulgués sans le consentement du parent. Par ailleurs, les parents doivent veiller à ce que les renseignements concernant leur enfant et leur famille demeurent à jour, en communiquant tout changement dès que possible.



Vos droits

- **Le droit de demander et de recevoir de l'information** – Vous avez le droit de recevoir de l'information sur les options qui s'offrent à votre enfant, sur les traitements possibles et sur les résultats d'évaluation.
- **Le droit qu'on demande votre consentement** – Il est obligatoire d'obtenir votre consentement pour toute évaluation ou tout service spécialisé que reçoit votre enfant. Le consentement des parents est aussi nécessaire pour la communication de renseignements personnels sur l'enfant ou la famille à un autre fournisseur de services.
- **Le droit de jouer un rôle de premier plan dans la planification** – Dans le cadre des services axés sur la famille, les parents jouent un rôle important dans le processus de planification pour leur enfant.

Vos responsabilités

- **Communiquer l'information** – Il est essentiel de communiquer l'information nécessaire aux fournisseurs de services. Cela permet de déterminer quels services conviennent le mieux à votre enfant.
- **Signaler tout changement aux fournisseurs de services** – Vous devez signaler aux fournisseurs de services tout changement dans la situation familiale, dans l'état de votre enfant ou dans les difficultés ou les progrès de votre enfant.
- **Faire les activités recommandées avec votre enfant** – Si des spécialistes vous ont montré des activités pouvant favoriser le développement de votre enfant ou ont fourni de l'information sur des activités semblables, il est important de faire ces activités avec votre enfant.

Comment puis-je défendre les intérêts de mon enfant tout en entretenant de bonnes relations avec les fournisseurs de services?

Chaque personne participant à la planification des services a un rôle crucial à jouer. Les parents connaissent les intérêts, les forces et les besoins de leur enfant puisqu'ils ont des contacts avec lui chaque jour et qu'ils le voient dans différentes activités et diverses situations. Les professionnels mettent quant à eux à contribution leurs connaissances spécialisées dans leur champ d'expertise. À mesure que l'enfant grandit, il peut fournir de précieux renseignements sur la mesure dans laquelle le programme répond à ses besoins. Si tout le monde travaille ensemble, il sera plus facile d'élaborer un bon plan.

Voici quelques trucs pour vous aider à veiller à ce que votre enfant reçoive tous les services nécessaires.

- **Renseignez-vous sur le handicap** – Il est très utile de bien connaître le handicap, ses conséquences possibles ainsi que l'équipement et les appareils qui existent.
- **Renseignez-vous sur les services offerts** – Tout un éventail de services peuvent être offerts par différents organismes de la collectivité. Demandez aux fournisseurs de services qui s'occupent de votre enfant quels sont les autres services qui pourraient aider votre enfant. Chaque personne qui a un lien avec des personnes handicapées – les personnes handicapées elles-mêmes, les membres de leur famille et les organismes de défense des intérêts – peut fournir des renseignements inestimables. N'hésitez pas à poser des questions chaque fois que c'est possible.
- **Communiquez l'information** – Faites part des progrès réalisés par votre enfant dans les diverses situations et activités. Pour chaque intervention, indiquez s'il y a eu des résultats positifs ou aucun résultat.
- **Renseignez-vous sur l'échange d'information entre les organisations** – Il peut être utile que les résultats d'évaluation et les recommandations soient transmis entre les professionnels qui fournissent des services à votre enfant. Ces renseignements peuvent aider les fournisseurs à offrir des services appropriés et cohérents à votre enfant et à votre famille. Si vous le préférez, vous pouvez transmettre les renseignements aux professionnels vous-même.
- **Prenez des notes** – Prenez des notes durant les entretiens avec les fournisseurs de services, le personnel de l'école et les médecins. Elles pourront vous être utiles ultérieurement.
- **Posez des questions** – Si vous avez des doutes sur la terminologie, le diagnostic, les recommandations ou des parties du plan de services, vous devez poser des questions pour bien comprendre l'information. Renseignez-vous sur les services auxquels vous pourriez être admissible.

Est-ce que quelqu'un peut m'aider si j'ai de la difficulté à défendre les intérêts de mon enfant?

Il y a plusieurs endroits où vous pouvez vous adresser pour obtenir de l'aide.

- **Travailleur des services à la famille** – Si votre enfant est suivi par les Services spéciaux pour enfants, le travailleur à qui votre cas est assigné peut vous être utile si votre famille a besoin de plus de soutien. Pour trouver le bureau des Services spéciaux pour enfants de votre région, consultez la section sur les **services et programmes pour les enfants**.
- **Votre médecin de famille ou spécialiste** – Les médecins ou spécialistes qui ont évalué votre enfant peuvent déterminer ses besoins propres et les adaptations qui peuvent lui être utiles.
- **Association pour l'intégration communautaire – Manitoba** – Cet organisme sans but lucratif milite pour la pleine intégration des personnes ayant une déficience intellectuelle. Son personnel peut défendre les intérêts des personnes handicapées dans diverses situations. Communiquez avec cet organisme pour obtenir des services dans votre région :

Téléphone : 204 786-1607

Adresse électronique : acimb@mts.net

- **Organismes de services aux personnes handicapées** – Il existe de nombreux organismes fournissant des services aux personnes handicapées. Vous pouvez utiliser l'outil de recherche en ligne du site Contact Community Information du Volunteer Centre de Winnipeg pour trouver des organismes par région et par sujet, au :

cms00asa1.winnipeg.ca/crc/crc?cl=1&fn=4.



J'ai besoin d'adaptations au travail pour pouvoir fournir les soins supplémentaires dont mon enfant handicapé a besoin. Le *Code des droits de la personne* prévoit-il des adaptations ou changements au travail?



Chaque situation est différente. Puisque le fait de s'occuper d'un enfant handicapé peut comporter des responsabilités supplémentaires, le *Code des droits de la personne* offre aux parents dans cette situation une protection selon le statut familial. Les besoins des parents doivent cependant dépasser ceux de parents d'enfants non handicapés.

Une adaptation est une modification par rapport aux façons de faire habituelles, qui est justifiée par un besoin spécial. Il y a différents types d'adaptations au travail qui sont possibles, notamment :

- l'adaptation ou le changement des tâches;
- le regroupement des tâches (créer ou modifier le travail en regroupant des tâches d'autres postes);
- un horaire variable;
- des heures de travail réduites;
- un changement de lieu de travail.

L'employeur a la responsabilité ou l'obligation d'offrir des adaptations pour les besoins spéciaux, à moins que cela ne représente une charge excessive, c'est-à-dire un fardeau déraisonnable ou impossible à gérer pour lui. L'employeur n'est pas toujours capable d'offrir des adaptations, mais il doit néanmoins suivre le processus nécessaire pour explorer les possibilités. Pour évaluer si des adaptations sont possibles, il y a de nombreux facteurs à prendre en considération :

- le coût;
- les conséquences pour les clients et les autres employés;
- les effets sur les autres droits protégés;
- la santé et la sécurité;
- les dérogations aux conventions collectives;
- la nature de l'employeur, son importance et son champ d'activité;
- les changements à apporter au personnel et aux installations;
- la capacité de l'organisation de fonctionner efficacement.

Dans certains cas, une personne peut obtenir une adaptation qui ne constitue pas son premier choix. Si l'employeur est incapable de lui offrir l'adaptation qu'elle souhaite, elle peut explorer avec l'employeur comment faire pour satisfaire ses besoins tout en assurant le fonctionnement efficace du milieu de travail. L'exemple qui suit montre comment les parents d'un enfant handicapé ont pu obtenir des adaptations différentes répondant à leurs propres besoins et à ceux de l'employeur dans chaque cas.

Thomas et Noémie travaillent tous les deux et ont un enfant ayant des problèmes de santé complexes qui a besoin de soins infirmiers à temps plein. Ils doivent parfois retourner chez eux d'urgence quand leur enfant traverse une crise. L'employeur des deux parents a exploré avec eux les options leur permettant de passer du temps avec leur enfant sans perturber le travail. L'employeur de Thomas a pris des dispositions pour que Thomas soit remplacé quand il doit partir, tandis que Nancy, qui travaille dans un service d'urgence, a accepté un autre poste dans l'organisation, qui lui donne la possibilité de quitter le travail rapidement.

Y a-t-il une marche à suivre pour demander une adaptation à mon employeur?

Pour demander une adaptation à votre employeur, suivez les étapes suivantes recommandées par la Commission des droits de la personne du Manitoba.

- Exprimez vos besoins – Lorsque vous demandez une adaptation, mettez l'employeur au courant de la situation et expliquez-lui vos besoins.
- **Fournissez une preuve de vos besoins spéciaux** – Remettez à l'employeur un billet du médecin, du thérapeute, du travailleur ou d'une autre personne chargée d'évaluer votre enfant ou de lui fournir des soins.
- **Proposez des adaptations** – La situation de chacun est différente et les adaptations qui conviennent varient d'une personne à l'autre. Lorsque vous proposez des adaptations, efforcez-vous de tenir compte à la fois de vos besoins et de ceux de l'employeur. Par exemple, essayez de limiter vos absences durant les périodes les plus occupées de la journée ou de l'année. Collaborez avec votre employeur afin de trouver la meilleure adaptation possible pour vous comme pour lui. C'est à vous de fournir l'information sur vos besoins et sur la meilleure façon de les satisfaire, tandis que c'est l'employeur qui connaît le mieux l'organisation et a une vue d'ensemble.
- **Mettez à exécution les adaptations convenues** – Il est important que les deux parties fassent preuve de bonne foi après être parvenues à une entente.

Pour en savoir plus, adressez-vous à la Commission des droits de la personne du Manitoba, au 945-3007, à Winnipeg, ou au numéro sans frais 1 888 884-8681.

Que puis-je faire si j'estime que mon enfant est victime de discrimination?

Différentes raisons peuvent expliquer pourquoi votre enfant est traité différemment. Il se peut notamment que quelqu'un ne sache pas comment communiquer avec une personne handicapée. Si vous êtes à l'aise d'en discuter avec les personnes concernées, vous pouvez leur indiquer les comportements précis qui sont à l'origine d'une injustice ou d'un obstacle pour votre enfant. Parlez des moyens qui pourraient permettre l'inclusion de votre enfant.

Si vous ne vous sentez pas capable d'aborder le sujet avec les personnes concernées ou si vous avez essayé, mais sans succès, vous pouvez vous adresser à la Commission des droits de la personne du Manitoba. Il s'agit de l'organisme chargé d'appliquer le *Code des droits de la personne*. La Commission est autorisée à offrir des services de médiation, à faire enquête sur les plaintes de discrimination et à renvoyer des dossiers à l'**arbitrage**. Elle a pour rôle de faire la promotion des droits de la personne et de renseigner le public.

Pour en savoir plus long, communiquez avec la Commission des droits de la personne du Manitoba, au :

Téléphone : 204 945-3007 (à Winnipeg) ou
1 888 884-8681 (sans frais)

Site Web : www.gov.mb.ca/hrc/ (en anglais seulement)



L'**arbitrage** est une audience publique tenue par une partie indépendante qui sert à déterminer si les droits d'une personne ont été violés ou compromis.